

Comité paritaire de la formation pratique 2026-2027

Informations sur les différents stages

SECONDAIRE - GÉNÉRALISTE (Français, maths, sciences, sciences humaines)						
Stage		Session	Date et description	Compensation	Compensation à prendre avant :	Allocation pour matériel
Stage 1		Automne	Entre le 26 octobre et le 4 décembre 2026, 10 jours d'observation (5 journées consécutives et 5 journées perlées-jumelage possible)	1 jour par stagiaire	le 30-06-2027	0\$
Stage 3		Automne	Du 2 novembre au 11 décembre 2026 (6 semaines)	3 jours	le 30-06-2027	0\$
Stage 4		Hiver	Du 11 janvier au 9 avril 2027 12 semaines	6 jours	le 31-12-2027	0\$
Stage 2		Hiver	Du 22 mars au 17 avril 2027 4 semaines (jumelage possible)	2 jours par stagiaire	le 30-06-2027	0\$

ADAPTATION SCOLAIRE (PRIMAIRE ET SECONDAIRE)						
Stage		Session	Date et description	Compensation	Compensation à prendre avant :	Allocation pour matériel
Stage 4		Automne	Du 14 septembre au 4 décembre 2026 12 semaines	6 jours	le 31-12-2027	0\$
Stage 2		Automne	Du 23 novembre au 18 décembre 2026 4 semaines	2 jours	le 30-06-2027	0\$
Stage 3		Hiver	Du 11 janvier au 26 février 2027 7 semaines	3,5 jours	le 30-06-2027	0\$
Stage 1		Hiver	Du 8 mars au 19 mars 2027 2 semaines	1 jour par stagiaire	le 30-06-2027	0\$

ENSEIGNEMENT DES LANGUES SECONDES						
Stage		Session	Date et description	Compensation	Compensation à prendre avant :	Allocation pour matériel
Stage 2		Automne	Du 19 octobre au 30 octobre 2026 (10 jours - jumelage possible - secondaire)	1 jour par stagiaire	le 30-06-2027	0\$
Stage 3		Automne	Du 2 novembre au 11 décembre 2026 (6 semaines)	3 jours	le 30-06-2027	0\$
Stage 4		Hiver	Du 11 janvier au 9 avril 2027 12 semaines	6 jours	le 31-12-2027	0\$
Stage 1		Hiver	Du 8 mars au 19 mars 2027 (10 jours) (jumelage possible - primaire)	1 jour par stagiaire	le 30-06-2027	0\$

ENSEIGNEMENT DES ARTS						
Stage		Session	Date et description	Compensation	Compensation à prendre avant :	Allocation pour matériel
Stage 1		Automne	Du 26 octobre au 30 octobre 2026 5 jours consécutifs (jumelage possible)	0,5 jour par stagiaire	le 30-06-2027	0\$
Stage 3		Automne	Du 2 novembre au 27 novembre 2026 20 jours (secondaire)	2 jours	le 30-06-2027	0\$
Stage 4		Hiver	Du 11 janvier au 9 avril 2027 (12 sem. - primaire ou secondaire)	6 jours	le 31-12-2027	0\$
Stage 2		Hiver	Entre le 4 février et le 9 avril 2027 16 jours (2 jrs/sem/8 semaines) (jumelage possible) (primaire)	1,5 jour par stagiaire	le 30-06-2027	0\$

ENSEIGNEMENT DE L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET À LA SANTÉ						
Stage		Session	Date et description	Compensation	Compensation à prendre avant :	Allocation pour matériel
Stage 3		Automne	Du 12 octobre au 18 décembre 2026 10 semaines (primaire)	5 jours	le 31-12-2027	0\$
Stage 2		Automne	Du 26 octobre au 20 novembre 2026 20 jours consécutifs (secondaire)	2 jours	le 30-06-2027	0\$
Stage 4		Hiver	Du 18 janvier au 2 avril 2027 10 semaines (secondaire)	5 jours	le 31-12-2027	0\$
Stage 1		Hiver	Du 15 mars au 26 mars 2027 10 jours consécutifs (primaire)	1 jour	le 30-06-2027	0\$

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET ÉDUCATION AU PRÉSCOLAIRE						
Stage		Session	Date et description	Compensation	Compensation à prendre avant :	Allocation pour matériel
Stage 4		Automne	Du 14 septembre au 4 décembre 2026 12 semaines	6 jours	le 31-12-2027	0\$
Stage 3		Automne et hiver	Du 30 novembre 2026 au 19 février 2027 (8 semaines) OU 11 janvier au 19 février 2027 (6 semaines)	4 jours	le 30-06-2027	0\$
Stage 1		Hiver	Les 5 journées suivantes: 15, 18 et 25 janvier et le 1er et 8 février 2027, ainsi que du 15 février au 5 mars 2027 (total de 15 journées)	1,5 jour par stagiaire	le 30-06-2027	0\$
Stage 2		Hiver	Du 15 mars au 13 avril 2027 4 semaines	2 jours	le 30-06-2027	0\$

MAÎTRISE EN ENSEIGNEMENT SECONDAIRE						
Stage		Session	Date et description	Compensation	Compensation à prendre avant :	Allocation pour matériel
Stage 2		Automne OU hiver	Du 14 septembre au 11 décembre 2026 OU du 11 janvier au 16 avril 2027 (13 semaines)	6,5 jours	le 31-12-2027	0\$
Stage 1		Automne OU hiver	Du 12 octobre au 4 décembre 2026 OU du 1er février au 2 avril 2027 (8 semaines)	4 jours	le 30-06-2027	0\$
Stage d'observation		Printemps	Dates à confirmer en mai juin (5 jours consécutifs à déterminer avec le stagiaire)	0,5 journée	le 30-06-2027	0\$

La compensation pour les stages 4 devra être prise de la façon suivante :

5 journées à prendre durant des jours de classe ;

1 journée à prendre durant une journée pédagogique, au choix de l'enseignant(e).

Toute compensation doit se prendre en journées complètes (sauf s'il reste seulement ½ journée), lorsque le stage est complètement terminé.

- L'entente locale sur l'encadrement des stagiaires précise que la compensation doit être prise avant le 30 juin de chaque année. Malgré ce qui précède, une compensation de 4 jours ou plus OU une compensation pour les stages ayant lieu en mai et/ou juin doit être prise avant le 31 décembre de l'année scolaire suivante.
- Si un stage 3 ou 4 est interrompu avant la fin et qu'il ne génère pas 4 jours ou plus de compensation, ces journées doivent être prises avant le 30 juin de l'année scolaire en cours.
- Les seules raisons pour lesquelles les journées de compensation pourraient être reportées à l'année suivante sont en cas de maladie de l'enseignant(e) ou encore d'un congé de maternité ou de paternité durant l'année

*** L'allocation pour le matériel a été enlevée pour l'année scolaire 2026-2027 à cause des restrictions budgétaires du comité paritaire de la formation pratique.**

Particularités concernant les stages en lien d'emploi:

En plus des journées de compensation normalement prévues, un stage en lien d'emploi donne droit à l'équivalent de 2 journées de libération à utiliser **pendant le stage**. Celles-ci peuvent être prises à la période, selon vos besoins, afin d'offrir le meilleur encadrement possible à vos stagiaires. Pendant la première moitié du stage, il est possible d'utiliser un maximum de 1 journée. Aussi, veuillez noter que les journées non utilisées ne sont pas monnayables.

Critères d'admissibilité

1. Volontariat et présence complète pour toute la durée du stage.
2. Primaire et secondaire

Au primaire :

L'enseignant associé doit avoir une tâche à 80% et avoir au moins 5 ans d'expérience. L'autre partie de la tâche de 20% doit être prise en charge par un autre enseignant associé. S'assurer que le ou la stagiaire aura la possibilité de prendre en charge un groupe-classe de façon complète. L'enseignant peut être à contrat ou en poste, en autant que sa tâche soit au minimum à 80 %.

Au secondaire :

L'enseignant associé doit avoir un minimum de 80% de la tâche dans la matière d'enseignement dans laquelle il demande de recevoir un stagiaire et avoir au moins 5 ans d'expérience. L'enseignant peut être à contrat ou en poste, en autant que sa tâche soit au minimum à 80 %.

3. L'acceptation à recevoir des placements pour les stages 1 et 2 augmente la probabilité de recevoir des placements pour les stages 3 et 4.
4. Les demandes doivent être autorisées par le comité des stages de l'école.
5. La formation des enseignants associés est souhaitable, mais non obligatoire.

Il est à noter que la personne responsable du placement s'assure du principe d'équité et d'une rotation entre les milieux.

Modalités d'inscription

Les enseignants intéressés peuvent s'inscrire en complétant le formulaire d'inscription disponible sur le portail des employés (Sharepoint) : Service des ressources humaines → Embauche et développement professionnel → Stages → Formulaire_demande_stagiaire. L'inscription se fait durant les journées pédagogiques de la rentrée scolaire au mois d'août OU en avril-mai pour les stages de la rentrée. Un courriel vous informera des dates exactes.

Questions diverses en lien avec les stages

1. Quelle est la date limite pour prendre des jours de compensation si j'ai partagé le stage avec un(e) collègue?

Prenons comme exemple un stage 4 au secondaire qui génère 6 jours de compensation. Si les compensations sont divisées également, chaque enseignant(e) a 3 jours de compensation. La date limite sera donc le 30 juin de l'année scolaire en cours, puisque la compensation n'est pas de 4 jours ou plus pour chaque enseignant(e) concerné(e).

2. Sur quels éléments sont basées les journées de compensation?

Pour tous les stages, les éléments suivants ont été retenus :

1 semaine de stage = $\frac{1}{2}$ journée de compensation;

Exception pour les stages 4

Une des 6 journées de compensation doit obligatoirement être prise lors d'une journée pédagogique, au choix de l'enseignant(e).

3. Que faire si la ou le stagiaire abandonne le stage?

Vous devez **prévenir le plus rapidement possible la responsable du dossier: madame Hélène Malo** afin qu'un ajustement soit fait au plan administratif. Il y aura en effet une réduction au niveau des compensations. Par exemple, si le stagiaire a abandonné après 12 journées de stage, vous aurez droit à une journée de compensation seulement. Après 18 journées de stage, 2 journées complètes vous seront alors accordées.

4. J'ai un(e) stagiaire pour un stage 4 et je souhaite partager le stage avec une autre personne. Est-ce que je dois informer quelqu'un de ce changement?

Afin de pouvoir partager un stage, **l'autorisation doit absolument être donnée au préalable par la direction ET la responsable des placements**. Comme pour la question précédente, vous devez prévenir afin qu'un suivi administratif soit fait. Aussi, il faudra vérifier si l'autre personne répond également aux critères de placement pour le partage des journées de compensation.

5. J'ai eu trois stagiaires dans l'année et ça me donne 4 jours de compensation. Quelle est la date limite pour les prendre?

L'accumulation de journées de compensation en lien avec plusieurs stages permet de les prendre d'ici le 31 décembre de l'année suivante.

6. Quel est le rôle d'un comité de stages dans les écoles?

Le comité doit approuver les inscriptions en s'assurant que les profils répondent aux exigences. Pour ce faire, ils doivent se baser sur le document suivant: **Règles de base pour le fonctionnement des comités de stages**. Ce document vise à établir des règles et des balises communes afin d'assurer le bon fonctionnement des comités de stage dans les établissements scolaires. Il a pour but d'uniformiser les pratiques et d'assurer une expérience de stage de qualité, tant pour les stagiaires que pour les milieux d'accueil.

Règles pour le placement des stagiaires

(Adopté par le comité paritaire des stages le 13 mai 2026)

1. Seule la personne responsable du placement détermine le milieu de stage.
Aucune autre personne ne peut en aucun temps s'interposer dans le processus du placement.
2. Afin de pouvoir respecter le principe d'équité dans le placement des stagiaires, il est obligatoire de compléter l'inscription à la date demandée.
3. Il importe de rappeler que la ou le stagiaire ne peut en aucun temps et pour aucune raison effectuer de la suppléance pendant la durée de son stage 1, stage 2, ou stage 1 à la maîtrise.

Pour les stagiaires en stage 3, il y a une possibilité d'effectuer un maximum de 5 jours de suppléance pendant la durée du stage et un maximum de 7 jours pour les stagiaires en stage 4. (Sujet à changement, selon les règles universitaires).

4. Le stagiaire ne peut en aucun temps se présenter à une école pour effectuer une demande de placement.

De plus, la responsable du placement tient compte des éléments suivants dans l'attribution des stages :

- Vérifie les stages antérieurs afin de pouvoir réaliser des placements équitables.
- Assure la rotation des enseignants associés et des écoles. Dans la mesure du possible, un enseignant associé ayant reçu un stage 4 l'an dernier, et parfois même l'année précédente, ne recevra pas un stage 4 cette année. Cependant, vu le manque d'inscriptions pour certaines matières, il arrive parfois que des stages longs soient attribués sur des années consécutives.

Il est souhaité que les enseignants associés qui désirent recevoir un stage 3 ou 4 acceptent le stages 1 et 2 que nous attribuons. Ceux-ci auront priorité lors des jumelages.

Étapes de placement des stagiaires

1. Comme il y a une date limite d'inscription (voir le portail du CSS), il est important de le faire aussitôt que possible afin que le comité de stages-école puisse faire une première vérification des inscriptions. Malgré cela, il est toujours possible de vous inscrire tout au long de l'année afin de combler les nouvelles demandes de placements.
2. Le comité de stages-école reçoit les inscriptions des enseignants associés. Il doit vérifier si chaque profil correspond aux exigences (% de tâche et expérience) avant de procéder à l'acceptation.
3. Une fois les jumelages faits par la responsable du placement, ceux-ci sont envoyés à l'université et l'information est transmise aux stagiaires. Au même moment, les enseignant(e)s reçoivent une confirmation par courriel.
4. Le stagiaire entre en contact avec l'enseignant(e) associé(e) afin d'établir un moment pour une première rencontre.

Responsable du placement des stagiaires: Hélène Malo

Helene.malo@csscdr.gouv.qc.ca

Responsable du suivi administratif et la gestion de données: Karine Martin, agente de bureau au Service des ressources humaines - équipe gestion de talents

talents@csscdr.gouv.qc.ca